

L'EDUCATION PRIORITAIRE... SANS LES MOYENS !

ANALYSE ET BILAN DE LA « REFONDATION » DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Lors des élections présidentielles en 2012, le candidat Hollande avait fait de l'Education nationale une des priorités de sa campagne □ Depuis, le ministère de l'Education nationale a lancé un projet de « refondation de l'Ecole » □ Parmi les mesures annoncées ou déjà mises en oeuvre, l'Education prioritaire fait figure de véritable vitrine gouvernementale □ Mais au delà des effets d'annonce et des dénominations pompeuses, qu'en est-il réellement de cette réforme ? □ Comment se met-elle en place et que va-t-elle changer pour les enseignants et les enseignantes des établissements en Education prioritaire ? □ Répond-elle aux ambitions que nous pouvons légitimement fonder pour nos élèves ? □ Najat Vallaud-Belkacem nous apporte un élément de réponse en déclarant devant le Conseil Supérieur de l'Education en octobre dernier que « *la refondation de l'Ecole de la République est avant tout pédagogique* » □ SUD éducation Bouches-du-Rhône se propose de remettre les points sur les i.

UNE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ?

La réduction du temps de travail des enseignants des zones d'Education prioritaire était une mesure phare mise en avant par V. Peillon lors de l'annonce de la réforme en janvier dernier. Depuis la rentrée 2014 dans les 100 établissements REP+ préfigurateurs du secondaire, une pondération de 1,1 est mise en place sur les heures d'enseignement. Cela signifie concrètement qu'un certifié effectuant un service complet de 18h devant élèves devra désormais enseigner 16h30 pour atteindre ses *maxima* de service. D'après les textes cette pondération est censée être une reconnaissance du travail déjà effectué en plus des heures d'enseignement dans les établissements placés en Education prioritaire : concertation, suivi des élèves, relation avec la famille, élaboration de projet.

➡ DANS LE SECONDAIRE ARNAQUE SUR LES PONDÉRATIONS

Si la réduction du temps de travail est une revendication de longue date pour plusieurs organisations syndicales - dont la notre - dans la pratique la mise en place de cette mesure est pourtant bien loin de répondre à nos attentes.

Dans la plupart des collèges concernés on constate en effet, que les directions (avec l'aval du rectorat ?) considèrent que le temps de travail devant élève dont on nous a déchargé reste du à l'établissement. C'est ce qui justifie, selon elles, l'organisation de réunions de concertation obligatoires dont les chefs d'établissement orientent le plus souvent les contenus de manière autoritaire et artificielle.

Il s'agit là d'une interprétation parfaitement erronée des textes et en complète contradiction avec les annonces gouvernementales. La circulaire concernant la refondation de l'éducation prioritaire, paru le 5 juin 2014 est pourtant claire :

« Ces textes prévoient, en Rep+, un dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré reconnaissant le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Chaque heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul de ses *maxima* de service. Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle... »

Cette réduction du temps de travail permet donc de favoriser la concertation mais ne la rend en aucun cas obligatoire. Les Ventilations des Services (VS) qui ont été soumises à nos signatures confirment logiquement cette disposition puisque le temps de concertation n'y apparaît nullement et n'a donc aucun statut légal.

Jusqu'à ce jour aucune note de service n'a été portée à notre connaissance pour infirmer les textes de lois mis à notre disposition concernant la mise en place des réseaux Rep+. De la même façon, aucun document ne fait état d'une quelconque comptabilisation du temps de concertation.

La très grande diversité constatée dans la mise en application de cette réforme de l'Éducation prioritaire dans les différents établissements concernés finit de nous convaincre de l'absence de cadrage légal à ce sujet.

Ainsi dans certains collèges une heure commune à tous les enseignants est inscrite dans les emplois du temps. Parfois même les 30 minutes restantes sont comptabilisées et servent à alimenter un compte dans lequel piocher pour des temps de concertation ultérieures. Ailleurs l'annualisation de ces 1h30 est prévu pour participer au conseil école-collège. Mais là où le rapport de force est suffisant aucune réunion ne sont imposées aux collègues. Dans les faits donc, la réalisation de cette pondération entraîne des situations très différentes d'un établissement à l'autre et dans la grande majorité des cas cela se traduit par autant voir davantage de travail qu'avant.

 **TOUJOURS AUTANT D'HEURES SUP'**

Jusqu'à présent la pondération n'est appliquée que sur les heures comprises dans les *maxima* de service (18h pour un certifié). Les HSA ne sont donc pas comprises dans le dispositif, ce qui fait l'objet de contestations de la part de certaines organisations syndicales. SUD éducation Bouches-du-Rhône ne partage pas ce point de vue car il nous semble contradictoire de défendre à la fois une baisse du temps de travail et de chercher à valoriser dans le même temps les heures supplémentaires. Selon nous seule l'heure sup imposée pour raison de service devrait faire l'objet d'une pondération puisqu'elle est dès lors assimilable aux *maxima* de service. Prendre des heures supplémentaires est généralement présenté par le ministère et les chefs d'établissements comme le moyen de revaloriser les salaires des enseignants, dans la réalité c'est surtout le moyen de faire des économies tout en dégradant nos conditions d'exercice. C'est un fait, les enseignants Français sont parmi les plus mal payés d'Europe et ce d'autant que depuis 1980, nous avons perdu 20% de notre « pouvoir d'achat ». Privilégier les solutions individuelles pour pallier la faiblesse des salaires c'est donc une façon pour l'Etat de ne procéder à aucune revalorisation salariale collective.

 **PAS DE BAISSÉ DES EFFECTIFS**

Dans le même sens la politique des heures supplémentaires dédouane l'Etat d'un recrutement plus important en terme d'enseignants, tout en alourdissant considérablement notre charge de travail. Nombreux parmi nous sont ceux qui réclament un allègement des effectifs par classe, c'est particulièrement le cas en

zone d'éducation prioritaire où le nombre d'élève ne nous permet pas de répondre correctement aux difficultés de chacun. Malgré l'annonce de la création de 60 000 postes sur 5 ans, la situation ne s'inversera pas. En effet le rapport remis à Benoît Hamon en juillet dernier par la Direction Générale des Affaires Scolaires (DEGESCO) et rendu public par Médiapart présente des conclusions plutôt alarmantes. Selon ce « dossier ministre », les créations de postes ne permettront pas de compenser l'accroissement démographique et ne vont donc pas améliorer le ratio entre nombre d'enseignants et nombre d'élèves. Selon ce même rapport rien est prévu en terme de postes de surveillants, de CPE, d'infirmiers, etc. Pire encore d'après les rédacteurs l'objectif des 60 000 postes ne sera même pas atteint. Pour ce gouvernement, la baisse des effectifs n'est même plus une option.

 **SAUPOUDRAGE DANS LE PRIMAIRE**

Dans les écoles désignées REP+ , pas de réduction du temps de travail prévu, mais une réduction du temps devant élèves, équivalente à 18 demi-journées consacrées à la formation et la concertation.

Nous dénonçons le fait d'utiliser les postes de brigade existants pour combler ces temps de formation plutôt que d'en créer de nouveaux nécessaires. Et nous sommes particulièrement contre le fait de faire appel aux nouveaux titulaires pour pourvoir ces postes aux conditions précaires (aucune prévision, ni stabilité dans l'affectation sur ce type de remplacement).

Le dispositif « Plus de maîtres que de classe » annoncé aurait pour but de remédier à la difficulté scolaire avec des collègues enseignants non spécialisés alors que dans un même temps les réseaux RASED sont réduits à un taux misérable, avec des réseaux totalement délités et incomplets. Les maîtres G ont été totalement supprimés dans le département, les maîtres E ne sont plus renouvelés après départ à la retraite et l'envoi d'enseignants en formation ne fait pas partie des mesures annoncées en REP+, ni ailleurs...

La mise en place des REP+ s'effectuant sans moyens supplémentaires, on ne voit pas très bien ce qui va changer réellement sur cette question du nombre d'enseignants par classe et pourrait apporter de plus au niveau de la médiation à la difficulté scolaire. Pour atteindre cet objectif, il aurait fallu commencer par réparer la casse des années précédentes en rétablissant notamment des RASED complets (postes E,G et psychologues scolaires) et pour cela, relancer la formation des maîtres spécialisés.

Pour échapper à cette logique de très court terme, il est donc impératif de lutter collectivement pour avoir la possibilité de travailler mieux, tous et autrement. C'est la raison pour laquelle SUD éducation revendique :



- en REP+, que les 16h30 doivent être considérés comme maxima de service
- la baisse des effectifs par classe
- une réelle politique de recrutement à la hauteur des besoins.

UNE REVALORISATION DES SALAIRES ?

Lors de sa campagne présidentielle, le candidat Hollande s'est présenté comme le « meilleur ami » des personnels de l'Éducation nationale promettant tout à la fois de résoudre « la crise des vocations », d'améliorer la formation et de revaloriser le métier d'enseignant. Deux ans plus tard, le bilan est loin d'être extraordinaire.

La revalorisation du métier d'enseignant passe entre autre par une revalorisation salariale. Comme nous l'avons dit plus haut, si c'est aujourd'hui une nécessité, force est de constater que rien à évoluer en la matière. Pour rappel le point d'indice est gelé depuis 2010 pour tous les fonctionnaires et ce pour une durée encore indéterminée.

⇒ SUPPRESSION DE LA NBI

Pour ce qui concerne les personnels travaillant dans des établissements placés en Éducation prioritaire, la rentrée 2014 ne s'est pas réalisée sous les meilleurs auspices. Dans un courrier datant d'août dernier, le ministère a signifié aux chefs d'établissement la suppression pure et simple de la NBI.

Depuis 1990, certains fonctionnaires exerçant dans des conditions particulières se voyaient dotés de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Pour faire simple, les personnels concernés recevaient un nombre de points d'indice en plus qui venaient s'ajouter au traitement principal ce qui représentait tout de même 1667 € par an. Dans l'Éducation nationale cette mesure était une forme de reconnaissance des difficultés à travailler dans des zones d'Éducation prioritaires.

En 2011 avec la création du dispositif ECLAIR un nouveau régime indemnitaire se met en place qui se compose désormais d'une part fixe (1156 €/an) touchée par tous et d'une part modulable répartie comme bon lui semble par le chef d'établissement. SUD éducation s'oppose aujourd'hui encore à cette mesure qui

représente une baisse de salaire pour la majorité des collègues et les soumet tous aux décisions arbitraires des chefs d'établissements.

⇒ LE NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE

Dès lors, les personnels affectés depuis la rentrée 2011 dans les établissements ECLAIR classés « sensibles » ne peuvent plus bénéficier de la NBI et sont placés d'office sous le régime ECLAIR. Ceux qui étaient en poste avant se sont vu proposer de choisir entre les deux régimes. Ce n'est pas un hasard si la très grande majorité a souhaité à l'époque conserver la NBI. Celle-ci est non seulement plus avantageuse financièrement, mais est en plus de cela prise en compte pour le calcul de la pension de retraite. Supprimer la NBI s'est remettre en cause la reconnaissance de la pénibilité du travail en ZEP.

A la rentrée 2014, tous les personnels sont placés sous le nouveau régime. Pour 2015 le ministère annonce le doublement de la prime en REP+ et une augmentation de 50% en REP. Si cette mesure peut sembler alléchante, il est important de garder à l'esprit que ce que nous gagnons sur le court terme (augmentation de la prime), nous le perdrons sur le long terme (non prise en compte pour le calcul des pensions).

⇒ TOUJOURS PAS DE PRIMES POUR LES AED

Enfin, comme par le passé, certaines catégories de personnels ne sont pas concernés par l'attribution des primes, ce qui est par exemple le cas des AED. Ce traitement particulièrement injuste n'est en aucune façon justifiable. En première ligne dans nos établissements, les AED sont, jusqu'à preuve du contraire, tout aussi sensible que nous à la violence et à la difficulté du travail en Éducation prioritaire. SUD éducation exige donc légitimement l'élargissement des primes à l'ensemble des personnels.

C'est pourquoi SUD éducation encourage donc dans un premier temps les personnels à peser de tout leur poids pour exiger une répartition égale de la part modulable entre tous les enseignants lors de cette année 2014, puis plus largement à défendre une autre logique en réclamant :



- le dégel du point d'indice
- le rétablissement et la revalorisation de la NBI
- L'élargissement de toutes primes à l'ensemble des personnels de l'EP

LA NOUVELLE CARTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

⇒ DES ÉTABLISSEMENTS SORTENT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud Belkacem a présenté, le 23 septembre 2014, une ébauche de ce que sera la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire pour la rentrée 2015. Cette annonce qui ne

concerne pour l'instant que la répartition académique des 1082 réseaux REP (dont 350 REP+) suscite déjà de nombreuses inquiétudes.

La ministre insiste sur le fait que le nombre de réseaux restera inchangé mais des établissements vont sortir de la carte de l'éducation prioritaire. Au niveau national certaines académies se voient dotées de nouveaux réseaux comme Mayotte ou Lille, mais d'autres vont connaître des suppressions.

C'est par exemple le cas d'Aix-Marseille qui se verra privé de trois réseaux d'éducation prioritaire. Suite au groupe de travail qui s'est réuni le 25 novembre dernier, ce devrait être 10 établissements qui sortiraient de l'EP. Notre académie compte pourtant 10% des élèves relevant de l'Education prioritaire en France, mais ne comptera que pour 5% des réseaux classés REP ou REP+.

Alors que les moyens ne sont déjà pas à la hauteur des besoins et que la crise économique et les mesures d'austérité ont considérablement aggravé la situation sociale de nombreuses familles, comment le ministère qui prétend agir pour « plus de justice sociale » peut-il justifier de ne pas élargir le périmètre de l'Education prioritaire et se contenter de seulement redeploier les moyens ?

Les lycées et lycées professionnels sont d'ores et déjà particulièrement concernés puisqu'ils ne sont tout bonnement absents du projet ministériel. Il ne nous semble pourtant pas que les difficultés sociales et scolaires disparaissent comme par magie lors de l'entrée en seconde.

➡ DES CHOIX GUIDES PAR L'AUSTERITE

Pour refonder (rien que cela!) l'éducation prioritaire, le tout avec des moyens constants, notre ministère entend donc rationaliser la carte de l'EP en se servant d'un nouvel Indice Social Unique reposant sur 4 « critères objectifs » : le taux de CSP défavorisées, le taux de boursiers, le taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et enfin le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e. Si la création de cette indice est une

revendication de longue date pour notre syndicat, à l'heure actuelle le ministère refuse toujours de dévoiler les seuils retenus. Il faudra pourtant bien que ce dernier justifie ses choix. En attendant il pourra toujours conseiller aux collègues des établissements concernés de considérer avec « objectivité » la souffrance au travail qu'ils ressentent.

➡ DES ETABLISSEMENTS PLACES SOUS SOINS PALIATIFS

Dans les établissements sortant que vont devenir les effectifs par classe ou les DHG dans ces établissements souvent fragiles qui quitteront l'éducation prioritaire ? Comment les collègues et les parents d'élèves vont-ils réagir à la dégradation des conditions de travail et d'étude dans ces écoles et établissements ? Certaines organisations syndicales se félicitent d'avoir obtenu de « haute lutte » le maintien pendant trois années des moyens alloués aux établissements qui se verraient sortir de la carte. En réalité il ne s'agit là que de soins palliatifs. Est-ce là une façon de dire que les établissements concernés ont usurpé leurs moyens ? Doit-on désormais qualifier nos collègues de ces bahuts de « fraudeurs » à la prime ZEP ?

Pour l'instant donc le ministère marche sur des œufs et n'a pas désigné officiellement les établissements qui vont sortir du réseau. L'annonce définitive devrait avoir lieu entre le mois de décembre 2014 et de janvier 2015. D'ici là il y a fort à parier que les tractations ont déjà commencé. Comment expliquer autrement le silence du ministère à ce sujet ? Si les choix doivent se faire sur des critères objectifs il y aura nécessairement des négociations auprès du rectorat. Peut-on laisser les choses se décider ainsi ?

— AUCUN ETABLISSEMENT NE DOIT SORTIR DE LA CARTE DE L'EDUCATION PRIORITAIRE ! —

« LA REFONDATION DE L' EDUCATION PRIORITAIRE EST AVANT TOUT PEDAGOGIQUE »

Depuis 2013 nous avons déjà été consultés à deux reprises, une première fois au sujet de l'éducation prioritaire, la seconde autour du socle commun de connaissances et du LPC. Cela n'a rien d'un hasard puisque les deux thèmes sont fortement associés par le ministère. Comme le disait dernièrement la Ministre la réforme de l'éducation prioritaire n'est pas quantitative, elle est qualitative. On entend la rengaine depuis quelques temps déjà. Désormais lorsque vous demanderez des moyens supplémentaires

pour faire face à vos conditions de travail et à l'échec scolaire de certains élèves, on se contentera de vous conseiller de vous y prendre autrement. Point final. N'est-ce pas cela qu'on nomme « management » ?

Au delà des critiques que notre syndicat porte contre le socle commun et le LPC, il est important pour nous de rappeler qu'une pédagogie, aussi innovante soit-elle, ne peut pas faire disparaître les effets du manque de moyens. Ce gouvernement n'est pourtant pas avare lorsqu'il octroie généreusement un crédit d'impôt de 40 milliards d'euros aux entreprises soit les 2/3 du budget de l'Education Nationale. A croire que l'éducation n'est peut-être pas la priorité parmi les priorités....

SUD éducation dénonce donc cette réforme qui se prétend ambitieuse mais qui n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle réforme d'austérité destinée à gérer la pénurie budgétaire.

SUD éducation appelle les personnels à se rassembler en Assemblée Générale de ville pour échanger et imposer collectivement une autre vision de l'Education prioritaire.

La meilleure des consultations c'est encore la notre.